



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 108 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014309-0014 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 NOVEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE..... BIOLOGISTES MEDICAUX	1
Décision N °2014316-0002 - DECISION DU 12 NOVEMBRE 2014 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE SAINT- MARTIN- DE- LA- LIEUE	5

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014311-0001 - ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS ET A MONSIEUR L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ADJOINT	9
Arrêté N °2014311-0002 - ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS ET A MONSIEUR L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ADJOINT	12
Arrêté N °2014314-0002 - ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE	14

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Direction

Arrêté N °2014316-0003 - ARRETE DU 12 NOVEMBRE 2014 PORTANT COMPOSITION ET ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION AU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS	18
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2014056-0010 - ARRÊTÉ N °1 DU 25 FÉVRIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	21
Décision N °2014080-0006 - DÉCISION N ° 9 DU 21 MARS 2014 PORTANT SUPPRESSION ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS DE CULTURES MARINES	24
Décision N °2014080-0007 - DÉCISION N °10 DU 21 MARS 2014 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	27

Décision N °2014083-0006 - DÉCISION N ° 12 DU 24 MARS 2014 PORTANT SUPPRESSION ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS DE CULTURES MARINES	33
--	----

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014317-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/513832477 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	36
---	----

Arrêté N °2014317-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/793878356 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	39
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014318-0001 - ARRETE DU 14 NOVEMBRE 2014 PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DU CALVADOS	42
--	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014314-0001 - ARRETE PREFECTORAL DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 10 NOVEMBRE 2014 - SOCIETE LA NORMANDISE SA - COMMUNE DE VIRE.	46
---	----

Arrêté N °2014316-0001 - ARRETE INTERDEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE ORNE MOYENNE	50
--	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014303-0003 - ARRETE DLPR- B3-14-065 DU 30 OCTOBRE 2014 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE	57
---	----

Arrêté N °2014309-0005 - ARRETE DLPR- B3-14-072 DU 05 NOVEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXCERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE	61
--	----

Arrêté N °2014309-0006 - ARRETE- DLPR- B3-14-066 DU 05 NOVEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE	63
--	----

Arrêté N °2014309-0007 - ARRETE DLPR- B3-14-074 DU 05 NOVEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE	65
---	----

Arrêté N °2014309-0008 - ARRETE DLPR- B3-14-068 DU 05 NOVEMBRE 2014	
---	--

PORTANT	
AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L	
APTITUDE A LA CONDUITE 67
AUTOMOBILE	
Arrêté N °2014309-0009 - ARRETE DLPR- B3-14-067 DU 05 NOVEMBRE 2014	
PORTANT	
AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L	
APTITUDE A LA CONDUITE 69
AUTOMOBILE	
Arrêté N °2014309-0010 - ARRETE DLPR- B3-14-073 DU 05 NOVEMBRE 2014	
PORTANT	
AGREMENT D UN MEDECIN POR EXERCER LE CONTROLE DE L	
APTITUDE A LA CONDUITE 71
AUTOMOBILE	

Arrêté N °2014309-0011 - ARRETE DLPR- B3-14-071 DU 05 NOVEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE	73
Arrêté N °2014309-0012 - ARRETE DLPR- B3-14-070 DU 05 NOVEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE	75
Arrêté N °2014309-0013 - ARRETE DLPR- B3-14-069 DU 05 NOVEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE	77
Arrêté N °2014314-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 NOVEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE POUR LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2015 AU 29 FEVRIER 2016	79



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014309-0014

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 05 Novembre 2014

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 5
NOVEMBRE 2014 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE
BIOLOGISTES MEDICAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé
Basse- Normandie

Délégation territoriale du Calvados
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL n° 14-S-7 DU 5 NOVEMBRE 2014
PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
DE BIOLOGISTES MEDICAUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, livre II, notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU la décision du 5 septembre 2014 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIONACRE à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 n°14-S-7 portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

VU la décision du 23 octobre 2014 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIONACRE à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

T. 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

CONSIDERANT la demande du 2 octobre 2014 de Maître GIRAULT, avocat à la Cour, société Girault-Chevalier-Henaine à Paris, représentant la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, concernant la démission de Monsieur SASSIER Jean-Claude de ses fonctions de cogérant de la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » et de la cessation de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 30 septembre 2014 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SELARL «SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR est dirigée à compter du 30 septembre 2014 par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame BOUSSAQ Fatima – pharmacien biologiste
- Monsieur GOUARIN Régis – pharmacien biologiste
- Monsieur LECOEUR Aymar – médecin biologiste
- Monsieur NATIVELLE Eric – pharmacien biologiste

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » dont le siège social est situé au centre commercial Saint-Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, exploité par la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », fonctionne sous le n°14-44 de la liste départementale des laboratoires du Calvados, sur les sites d'implantation suivants :

- Centre commercial Saint Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (SIEGE SOCIAL)
N° FINESS (entité juridique) 140027970
N°FINESS (établissement) 140027988 – site ouvert au public
- 1 bis avenue de Garbsen 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
N° FINESS (établissement) 140027996 – site ouvert au public
- 15 rue de Vaucelles 14000 CAEN
N° FINESS (établissement) 140028085 – site ouvert au public

ARTICLE 3 : Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL «SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados, et dont une copie sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » et ses associés
- Le Directeur de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

- Le Président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la performance de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Fait à Caen, le 5 NOV. 2014

**Pour le Préfet , et par délégation,
La Secrétaire Générale**



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014316-0002

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 12 Novembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 12 NOVEMBRE 2014
PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE
PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE
SAINT- MARTIN- DE- LA- LIEUE

**DECISION DU 12 NOVEMBRE 2014
PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000, relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique et notamment ses articles 3 et R.5089-9 à R.5089-12 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1983 portant création de l'officine de pharmacie à Saint-Martin-de-la-Lieue (14100) 35 rue du Commerce (licence n°284) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 1984 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation n°391 de Madame CHACHAY Evelyne, pharmacien de l'officine de pharmacie située à Saint-Martin-de-la-Lieue (14100) 35 rue du Commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1989 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation n°486 de Madame DUPORT Rolande, pharmacien de l'officine de pharmacie située à Saint-Martin-de-la-Lieue (14100) 35 rue du Commerce ;

VU les avis favorables rendus par le Préfet de la région de Basse-Normandie le 5 septembre 2014, l'union nationale des pharmacies de France le 7 septembre 2014, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie le 16 octobre 2014, le syndicat des pharmaciens du Calvados le 4 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable du 3 novembre 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et 10 du code de la santé publique ;

VU le dossier de demande de transfert présenté le 12 août 2014 par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DUPORT MOREL » représentée par Madame DUPORT Rolande, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 35 au 17 rue du Commerce à SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE ;

VU l'état du dossier complet le 29 août 2014 ;

VU les courriers du 29 août 2014 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE où le transfert est projeté est de 832 habitants au dernier recensement INSEE de 2010 selon le décret 2012-1479 publié au journal officiel en date du 27 décembre 2012 et que la commune est desservie par une officine ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DUPORT MOREL » est situé à 83 mètres environ du lieu d'origine de l'officine de pharmacie ; que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente n'est pas compromis ;

CONSIDERANT QUE ce transfert s'effectue au sein de la même commune desservie par cette seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée le 12 août 2014 par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DUPORT MOREL » représentée par Madame DUPORT Rolande, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 35 au 17 rue du Commerce à SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE, est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 14#000416. La licence n°284 deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de la délégation territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à la délégation territoriale du Calvados de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 12 NOV. 2014

Monique RICOMES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice générale
Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014311-0001

signé par
Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

le 07 Novembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2014
PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME LA
SECRETAIRE GENERALE DE LA
DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS ET A
MONSIEUR L'INSPECTEUR DE
L'EDUCATION NATIONALE ADJOINT

**ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS
ET A MONSIEUR L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ADJOINT**

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 10 septembre 2014 portant nomination, détachement et classement de Madame Marya KHALES dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

VU l'arrêté du 2 septembre 2013 portant affectation de Monsieur Emmanuel DESCHAMPS sur le poste d'Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

VU l'arrêté de délégation de signature du 23 octobre 2014 de Monsieur le Recteur de l'académie de Caen à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

VU l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Caen du 23 octobre 2014 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans l'Académie de Caen,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, Madame Marya KHALES, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Caen du 23 octobre 2014 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans l'académie de Caen :

- actes et décisions relatifs à la gestion individuelle administrative des agents suivants affectés dans l'académie de Caen :
 - instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
 - agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
 - étudiants en MASTER se destinant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

- actes et décisions relatifs à la gestion financière des agents précités :
 - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DIFA2).

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marya KHALES, Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilité à signer les actes et décisions visés au présent article.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 7 novembre 2014

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados



Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014311-0002

signé par

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

le 07 Novembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LA SECRETAIRE
GENERALE DE LA DIRECTION DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DU
CALVADOS ET A MONSIEUR
L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION
NATIONALE ADJOINT

**ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS
ET A MONSIEUR L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE ADJOINT**

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 10 septembre 2014 portant nomination, détachement et classement de Madame Marya KHALES dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

VU l'arrêté du 2 septembre 2013 portant affectation de Monsieur Emmanuel DESCHAMPS sur le poste d'Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, Madame Marya KHALES, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les autorisations de départ en sorties scolaires avec nuitée(s) des écoles publiques du Calvados et les avis émis sur les sorties scolaires avec nuitée(s) des écoles publiques d'autres départements dans le Calvados.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marya KHALES, Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilité à signer les autorisations de départ en sorties scolaires avec nuitée(s) des écoles publiques du Calvados et les avis émis sur les sorties scolaires avec nuitée(s) des écoles publiques d'autres départements dans le Calvados.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 7 novembre 2014

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados


Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014314-0002

signé par

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

le 10 Novembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2014
PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-
CHARLES HUCHET, DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DU
CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES
PLACES SOUS SON AUTORITE



**ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Marya KHALES, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marya KHALES, sont habilités à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 :

- Madame Isabelle COCOUAL, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Madame Nathalie ROLLET, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Rodolphe BLEGER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Xavier BURES, Attaché d'Administration de l'Etat.

Article 2 : En raison des fonctions comptables assurées par les agents du Bureau des affaires financières et actions partenariales de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre de l'application Chorus Formulaire, une subdélégation de signature aux fins de :

- création des demandes d'achat,
- validation des demandes d'achat,
- certification du service fait,

est accordée aux agents dont les noms suivent sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 :

- Monsieur Xavier BURES, Attaché d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Jérémy VELLUZ, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : En raison des fonctions comptables assurées par les agents du Bureau des affaires financières et actions partenariales de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre de l'application Chorus Choeur, une subdélégation de signature aux fins de suivi de consommation des crédits de paiement et de consultation est accordée aux agents dont les noms suivent sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014 :

- Monsieur Xavier BURES, Attaché d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Jérémie VELLUZ, Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

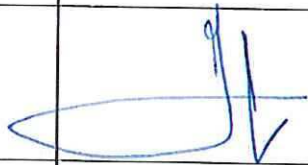





Article 4 : Les signatures de Madame KHALES, de Madame COCOUAL, de Madame ROLLET, de Monsieur BLEGER, de Madame GRECH-FLAMBARD et de Monsieur BURES figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 10 novembre 2014

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
et par délégation
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados


Jean-Charles HUCHET

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
KHALES	Marya	AENESR	
COCOUAL	Isabelle	APAE	
ROLLET	Nathalie	APAE	
BLEGER	Rodolphe	APAE	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	AAE	
BURES	Xavier	AAE	



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014316-0003

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 12 Novembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE DU 12 NOVEMBRE 2014
PORTANT COMPOSITION ET
ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE
POUR L'ELECTION AU COMITE
TECHNIQUE DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE DU CALVADOS

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Affaire suivie par : Patrick PLANCHON
☎ : 02.31.52.74 05
Courriel : patrick.planchon@calvados.gouv.fr

ARRETE PORTANT COMPOSITION ET ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION AU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat, et particulièrement ses articles 26 et 27,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant Mme Evelyne PAMBOU Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er}- En vue des élections des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité, un bureau de vote central est constitué à la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados, Espace Monet, Place Jean Nouzille à Caen, dans le hall du service (1^{er} étage) le jeudi 4 décembre 2014 de 8 heures à 16 heures.

Article 2- Les opérations de dépouillement des résultats auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la clôture du scrutin, à partir de 16 heures.

Article 3- Le bureau de vote cité à l'article 1^{er} du présent arrêté institué en vue d'effectuer les opérations de recensement et de dépouillement des votes est composé comme suit :

Président : M. Patrick PLANCHON

Secrétaire : M. Franck HOUSAND

Secrétaires adjointes :

- Mme Janine BRESSAN ;
- Mme Christine LECOUSTEY.

Délégués de listes :

- Mme Déborah INFANTE-LAVERGNE ou M. Hervé FOUQUET (Alliance du Trèfle) ;
- M. Damien DURAND ou M. Jean-François BARRUEL (CFDT) ;
- M. Patrick HALLINGER (CGT) ;
- M. François GUERARD (FO) ;
- M. Didier HUDE ou M. Michel ROTENBERG (FSU) ;
- M. Christophe CUSSET (SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE) ;
- Mme Gaëlle BREHARD ou M. Sébastien BORREL (UNSA FONCTION PUBLIQUE).

Article 4- La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 novembre 2014,

Pour le Préfet, et par délégation, la
Directrice départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014056-0010

**signé par
Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral**

le 25 Février 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ N °1 DU 25 FÉVRIER 2014
PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 1 du 25/02/2014
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R° 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 15/01/2014 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21/01/2014 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN13/0027 en date du 08/02/2013 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. LEPLEUX Dominique** -n° d'administré : 19950513,
né(e) le 29/07/1959, demeurant La Madeleine 14230 Isigny Sur Mer,

est autorisé(e), par voie de Mutation après vacance, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01181558	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,69 ares	10/09/2043

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :
- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **25/02/2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014080-0006

**signé par
Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral**

le 21 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

DÉCISION N ° 9 DU 21 MARS 2014
PORTANT SUPPRESSION
ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**DECISION N° 9 du 21/03/2014
PORTANT SUPPRESSION ADMINISTRATIVE DE
CONCESSIONS DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 32 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15/01/2014 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21/01/2014 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que l'exploitant a renoncé à sa concession ;

CONSIDERANT que celle-ci est arrivée à échéance le 07/04/2013 ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : La concession de cultures marines désignée ci-dessous

est supprimée administrativement :

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01203940	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	27 ares	07/04/2013

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN**, le **21/03/2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Décision n °2014080-0007

**signé par
Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral**

le 21 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

**DÉCISION N °10 DU 21 MARS 2014
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**



PREFET DU CALVADOS

**DECISION N° 10 du 21/03/2014
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 14 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15/01/2014 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21/01/2014 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN13/0020 déposée le 05/10/2012 à la Direction départementale des territoires et de la mer par HUITRES D'ISIGNY ;

CONSIDERANT qu'en date du 08/02/2013, il a été transmis à la SARL les Huîtres d'Isigny une demande de renouvellement de ses concessions décrites ci-après ;

CONSIDERANT que cette dernière n'a pas retourné le formulaire dans le délai qui lui était imparti et qu'elle n'a pas donné suite à la relance de la DDTM du 30/01/2014 ;

CONSIDERANT que les concessions concernées sont arrivées à échéance depuis le 07/04/2013 ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par
HUITRES D'ISIGNY -n° d'administré : **03707,
Siège social : La Biziere 14230 Gefosse Fontenay,

concernant une opération de Renouvellement pour les concessions de cultures marines
01203644, 01203844, 01231416, 01234434,

est rejetée.

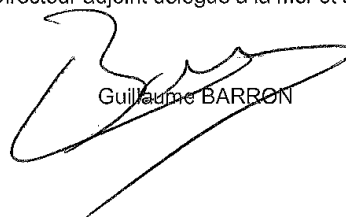
Article 2 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN**, le **21/03/2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014080-0008

**signé par
Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral**

le 21 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

DÉCISION N ° 11 DU 21 MARS 2014
PORTANT SUPPRESSION
ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**DECISION N° 11 du 21/03/2014
PORTANT SUPPRESSION ADMINISTRATIVE DE
CONCESSIONS DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 32 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15/01/2014 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21/01/2014 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que l'exploitant a renoncé à ses concessions ;

CONSIDERANT que celles-ci sont arrivées à échéance le 07/04/2013 ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : Les concessions de cultures marines désignées ci-dessous

sont supprimées administrativement :

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01203844	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	187,5 ares	07/04/2013
01203644	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	110 ares	07/04/2013
01234434	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	86 ares	07/04/2013
01231416	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	54 ares	07/04/2013

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN**, le **21/03/2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014083-0006

**signé par
Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral**

le 24 Mars 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

DÉCISION N ° 12 DU 24 MARS 2014
PORTANT SUPPRESSION
ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**DECISION N° 12 du 24/03/2014
PORTANT SUPPRESSION ADMINISTRATIVE DE
CONCESSIONS DE CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 32 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15/01/2014 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21/01/2014 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que l'exploitant a renoncé à ses concessions ;

CONSIDERANT que celles-ci sont arrivées à échéance le 07/04/2013 ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : Les concessions de cultures marines désignées ci-dessous

sont supprimées administrativement :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01239342	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	27 ares	07/04/2013
01237541	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	45 ares	07/04/2013

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN**, le **24/03/2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014317-0001

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 13 Novembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 13
NOVEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/513832477 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/513832477
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Francis ANNE pour le compte de la SARL AMS dont le siège social est situé 8 rue Mare Fontaine à VER SUR MER (14114), numéro SIREN 513 832 477,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL AMS est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/513832477**.

ARTICLE 3 : La SARL AMS a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 18 décembre 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL AMS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 novembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014317-0002

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 13 Novembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 13
NOVEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/793878356 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/793878356
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 5 novembre 2014 par Monsieur Julien ZUINGHEDAU pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est ECO JARDINS NORMANDIE et dont le siège social est situé 22 rue de l'Engannerie à CAEN (14000), numéro SIREN 793 878 356,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle ZUINGHEDAU JULIEN dont le nom commercial est ECO JARDINS NORMANDIE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/793878356.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle ZUINGHEDAU JULIEN a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 5 novembre 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ZUINGHEDAU JULIEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 novembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014318-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 14 Novembre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET**

ARRETE DU 14 NOVEMBRE 2014
PORTANT COMPOSITION DES
BUREAUX DE VOTE CONCERNANT
L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE
DES SERVICES DECONCENTRES DE LA
POLICE NATIONALE DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DU CALVADOS

Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du bureau de vote central et des bureaux de vote spéciaux, institués pour le scrutin des élections des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département du Calvados qui se déroule du 1^{er} au 4 décembre 2014, est fixée conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Le bureau de vote **central** également bureau de vote spécial pour la C.S.P. de **Caen** se compose comme suit :

	Fonction	Nom	Prénom	Matricule
CAEN Représentants de l'administration				
	Président	HUET	Christian	308862
	Vice-présidents	BOBIER	Karine	694875
		CHANDELLIER	Philippe	630355
		DREAN	Agnès	692024
		MICHEL-COCHAT	Bruno	629721
		MATA	Cyril	694403
		LEVEQUE	Anne-Laure	693748
	Secrétaire	DUCHATELLE	Annie	602861

	Secrétaires-adjoints	BELLANGER	Jérôme	446577
		FRANCESCHINO	Sébastien	481776
		LEVEQUE	Vincent	474334
		FRAYSSE	Vincent	455302
		COLONGE	Marie-Christine	309094
		METZ	Claude	433963

Article 3

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués :

- à la C.S.P. de DIVES-SUR-MER
- à la C.S.P. de HONFLEUR
- à la C.S.P. de LISIEUX
- à la C.S.P. de TROUVILLE-SUR-MER

II.- Ces bureaux de vote spéciaux se composent comme suit :

DIVES SUR MER Représentants de l'administration				
	Président	ROUARD	Florence	643828
	Vice-présidents	LEROY	Karine	112850
		LEFEBVRE	Fabian	471514
		HARDET	Florence	434527
	Secrétaire	HERVIEU	Laurent	483223
	Secrétaires-adjoints	DENOS	Laurent	442892
		OLIVEIRA	Tony	455997
		MALZY	Yvan	474712
		GYSELS	Pascal	440555
		FAVRIS	Karine	481096
HONFLEUR Représentants de l'administration				
	Président	LABROSSE	Frédéric	700809
	Vice-présidents	LE BAIL	Boris	693404
		LEMAISTRE	Karine	693558
	Secrétaire	ROUSSEL	Joëlle	278553
	Secrétaire- adjoints	RIQUET	Sylvie	165387
		EUDELIN	Maryline	933692
LISIEUX Représentants de l'administration				

	Président	GARCIA	Dominique	628879
	Vice-présidents	MEUNIER BRIEDA	Sébastien Jérôme	693275 435664
	Secrétaire	COULM	Françoise	329672
	Secrétaires-adjoints	DUVAL DELYOT FOLLY HELLOUIN PETIT	Chantal Didier Sylvie Christèle Pascal	603766 337131 444594 280122 3740756
DEAUVILLE Représentants de l'administration				
	Président	PONS	Bérangère	185786
	Vice-présidents	BOUCHAUD BALARD	Frédéric Frédéric	691807 645034
	Secrétaire	ALLEAUME	Marie-Claire	611985
	Secrétaires-adjoints	DIDIER LECHEVALIER HOULBRESQUE COURIEUT WOJCIECHOWSKI	Bruno Benoit Yannick Cathy Delphine	344311 439061 615624 611984 615479

Article 4

Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Fait à Caen, le 14 NOV. 2014

Le préfet



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014314-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 10 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 10
NOVEMBRE 2014 PRESCRIVANT UNE
ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA
SOCIETE LA NORMANDISE SA -
COMMUNE DE VIRE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**SOCIÉTÉ LA NORMANDISE SA
Commune de Vire (14500)**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter, présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société LA NORMANDISE SA, dont le siège social est situé à Vire (14500), rue de l'Allière – ZI Le Maupas, représentée par Madame Catherine DUQUESNE, présidente directrice générale, relative à des modifications substantielles, avec extension et augmentation du tonnage, de son installation de préparation de produits alimentaires pour animaux située à la même adresse ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2014 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 17 octobre 2014, désignant Monsieur Daniel LUET, responsable laboratoire Moulinex à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BOUTRUCHE, ingénieur spécialisé à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société LA NORMANDISE SA, représentée par Madame Catherine DUQUESNE, sa présidente directrice générale, concernant le projet de modifications substantielles, avec extension et augmentation du tonnage, de son installation implantée sur le territoire de la commune de Vire.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 15 décembre 2014 à 09h00, au jeudi 15 janvier 2015 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Vire (14500) où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées au commissaire enquêteur par correspondance en mairie de Vire, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, par les soins de chacun des maires des communes de Vire (14500), La Graverie (14350), Coulonces (14500), Vaudry (14500), Roullours (14500) et Burcy (14410).

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Le même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest France » et « La Voix – Le Bocage », par les soins de la Préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la Préfecture du Calvados, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur LUET, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie de Vire et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le lundi 15 décembre 2014, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 décembre 2014, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 03 janvier 2015, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 09 janvier 2015, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 15 janvier 2015, de 14h00 à 17h00.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comprenant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public et d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, le dossier de l'enquête déposé en mairie de Vire, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au président du Tribunal Administratif, au demandeur, ainsi qu'aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra en prendre connaissance à la mairie de Vire et à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la demande d'autorisation présentée par la société LA NORMANDISE SA, concernant le projet de modifications substantielles, avec extension et augmentation du tonnage, de son établissement situé rue de l'Allière – ZI Le Maupas à Vire (14500).

ARTICLE 8 : Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme DUQUESNE, tél. : 02.31.68.88.62.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et les maires des communes de Vire, La Graverie, Coulonces, Vaudry, Roullours et Burcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Vire, La Graverie, Coulonces, Vaudry, Roullours et Burcy,
- Madame la Sous-préfète de Vire,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
- Monsieur le chef de l'unité territoriale du Calvados de la DREAL.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014316-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 12 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL
MODIFIANT L'ARRETE DU 19
DECEMBRE 2013 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU
SAGE ORNE MOYENNE



PREFET DE L'ORNE – PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ORNE
NOR 2350-14-00064

**ARRETE INTERPREFECTORAL
MODIFIANT L'ARRETE DU
19 DECEMBRE 2013 PORTANT RENOUELEMENT
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE
ORNE MOYENNE**

Le PREFET de l'ORNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le PREFET de la région Basse-Normandie
Préfet du CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le Code de l'Environnement,
- VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 relative aux SAGE,
- VU l'arrêté préfectoral du 1 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin «Orne Moyenne»,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2000 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.A.G.E du bassin «Orne Moyenne»,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau,
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat d'Eau de la Laize du 30 avril 2014,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers du 17 avril 2014,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Suisse-Normande du 16 avril 2014,
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte portant le SCOT de la Suisse-Normande du 3 juillet 2014,
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Houleme du 16 juin 2014,
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental de l'Eau du 30 juin 2014,
- VU les propositions faites par les associations des maires des départements de l'Orne et du Calvados,
- CONSIDERANT** qu'une personne désignée cesse d'être membre de la Commission Locale de l'Eau si elle perd les fonctions en considération desquelles elle a été désignée,
- CONSIDERANT** le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, .

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté NOR 2350 13 00098 du 19 décembre 2013 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin «Orne Moyenne» est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

Ce collège est modifié comme suit :

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne (7 membres)

Hubert GOUSSET,	St Cornier des Landes
Jean-Louis LENGLINE	Ségrie-Fontaine
Jean-Louis MARIE	Ferrière aux Étangs
Jean-François ROBBE	Ronfeugerai
Jacques MARTIN	Pointel
Jacques LEFORESTIER	Rônai
Pierre COUPRIT	Rânes

Représentants de l'association des Maires du Calvados (7)

Laurence SERRURIER	Cossesseville
André LECOQ	Le Mesnil-Villement
Jean-Paul HOUDAN	Goupillères
Jean TURMEL	Lassy
Maryvonne GUIBOUT	Pont D'Ouilly
Jean-Claude LEROUX	Saint-Pierre-du-Bu
Serge LADAN	Saint-Rémy-sur-Orne

Représentants de collectivités concernées de l'Orne (3)

Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF)

Yves GOASDOUE

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Houlmé

Le Président ou son représentant en charge du suivi de la politique de préservation de la ressource

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Le Président ou son représentant

Représentants de collectivités concernées du Calvados (3)

Communauté de Communes de la Suisse-Normande

Christophe CARRANO

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Laize

Jean VANRYCKEGHEM

Syndicat Mixte portant le Schéma de Cohérence Territorial de la Suisse-Normande

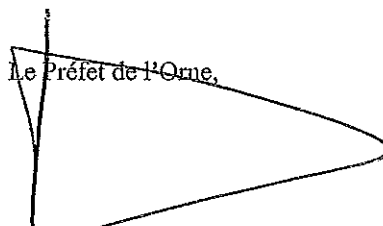
Le Président ou son représentant

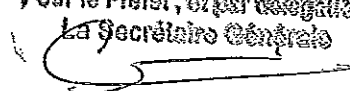
Le reste des représentants de ce collège et des autres collèges de la CLE demeurent inchangés.
Une version consolidée à la date du présent arrêté est annexée à celui-ci.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur celui du SAGE du Bassin de l'Orne Moyenne.

ARTICLE 3 – Les dispositions des autres articles de l'arrêté NOR 2350 13 00098 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Orne et du Calvados.

Alençon, le 13 OCT. 2014
Le Préfet de l'Orne,

Jean-Christophe MORAUD

Caen, le 12 NOV. 2014
Le Préfet du Calvados,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN

**COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE ORNE
MOYENNE
VERSION CONSOLIDEE AU 12 NOVEMBRE 2014**

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (28 membres)

Représentants du Conseil Régional de Basse-Normandie

Laurent BEAUVAIS

Jérôme VIRLOUVET

Représentants du Conseil Général de l'Orne

Hubert CHRISTOPHE

Jean-Pierres SALLES

Philippe SENAUX

Représentants du Conseil Général du Calvados

Paul CHANDELIER

Pascal ALLIZARD

Clara DEWAELE-CANOUEL

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne (7 membres)

Hubert GOUSSET,	St Cornier des Landes
Jean-Louis LENGLINE	Ségrie-Fontaine
Jean-Louis MARIE	Ferrière aux Étangs
Jean-François ROBBE	Ronfeugeraï
Jacques MARTIN	Pointel
Jacques LEFORESTIER	Rônai
Pierre COUPRIT	Rânes

Représentants de l'association des Maires du Calvados (7)

Laurence SERRURIER	Cossesseville
André LECOQ	Le Mesnil-Villement
Jean-Paul HOUDAN	Goupillères
Jean TURMEL	Lassy
Maryvonne GUIBOUT	Pont D'OUILLY
Jean-Claude LEROUX	Saint-Pierre-du-Bu
Serge LADAN	Saint-Rémy-sur-Orne

Représentants de collectivités concernées de l'Orne (3)

Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF)

Yves GOASDOUE

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Houlme

Le Président ou son représentant en charge du suivi de la politique de préservation de la ressource

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Le Président ou son représentant

Représentants de collectivités concernées du Calvados (3)

Communauté de Communes de la Suisse-Normande

Christophe CARRANO

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Laize

Jean VANRYCKEGHEM

Syndicat Mixte portant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Suisse-Normande

Le Président ou son représentant

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

Chambres consulaires et représentations professionnelles :

- Chambre d'Agriculture de l'Orne (1 représentant),
- Chambre d'Agriculture du Calvados (1 représentant),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne (1 représentant),
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados (1 représentant),
- EDF / Unité de Production Centre (1 représentant),
- Fédération des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) de Basse-Normandie (1 représentant),
- Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Basse-Normandie (1 représentant).

Associations et syndicats :

- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 représentant),
- Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (1 représentant),
- Ligue de Normandie de Canoë-Kayak - représentation comité Calvados (1 représentant),
- Comité départemental du Tourisme du Calvados (1 représentant),
- UFC-Que Choisir de Caen (1 représentant),
- Association régionale des amis des Moulins (1 représentant),
- Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique Manche-Calvados-Orne (1 représentant),
- Syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Orne (1 représentant),
- Association Faune et Flore de l'Orne (1 représentant),
- Association Rivières et Bocages de Basse-Normandie (1 représentant)

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

- M le Préfet du Bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Préfet de l'Orne ou son représentant,
- M. le Préfet du Calvados ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial et Maritime des Rivières de Basse Normandie - Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant,
- M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014303-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 30 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-065 FIXANT LA
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES
TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES TITRES

Affaire suivie par Pascal MONNIER
Tél : 02.31.30.63.29.

Email : pascal.monnier@calvados.gouv.fr

**ARRETE DLPR-B3-14-065 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE**

VU le code des transports ;

VU la loi du 13 mars 1937 modifiée, ayant pour objet l'organisation de l'industrie
du taxi ;

VU la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures de petite
remise ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de
conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi n° 77-6
du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures de petite remise ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission
départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20
janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions
administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

VU les consultations effectuées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du
Calvados est constituée comme suit :

- le préfet du Calvados ou son représentant, président.

Représentants de l'administration :

- la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son
représentant.

- le directeur départemental de la protection des populations du Calvados ou son
représentant.

- le général, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant.

- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ou son représentant.

- le délégué départemental à l'éducation routière ou son représentant.

Représentants des organisations professionnelles :

Membres titulaires :

- M. Bruno DEMARIS, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Deauville. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Arnaud DUBOC, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Caen. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Mohammed M'ZARI, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Caen. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Jean-Christophe RAULT, taxi à Falaise. (fédération des taxis indépendants du Calvados)
- M. Philippe HELLOUIN, artisan remisier à Saint Martin des Besaces.

Membres suppléants:

- M. Yannis DUBOIS, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Caen. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Jérôme L'HONNEUR, artisan taxi à Bayeux. (syndicat départemental des artisans du Calvados).
- M. Benoît LENORMAND, artisan taxi à Aunay sur Odon. (syndicat départemental des artisans taxis du Calvados).
- M. Eddie MOUCHEL, artisan taxi sur la zone de prise en charge de Caen. (fédération des taxis indépendants du Calvados)
- Mme Béatrice VIVIER, artisan remisier à Fontenay le Marmion.

Représentants des usagers :

Union départementale des associations familiales :

Membres titulaires :

- Mme Jeannine BINOT.
- Mme Aline GUERIN.
- Mme Martine LECHARPENTIER.
- Mme Annie LECONTE.

Membres suppléants :

- Mme Françoise BRUNEL.
- Mme Christine de VANSSAY.
- Mme Claire MAINAUD.
- M. Jean-Pierre PASQUET.

ARTICLE 2 : Pourront également siéger au sein de cette commission avec voix consultative à l'initiative du préfet les personnes compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes.

ARTICLE 3 : Au sein de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise du Calvados, est constituée une section disciplinaire composée des représentants de l'administration et des organisations professionnelles désignés ci-dessus. Les membres de la section disciplinaire ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de un an. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, l'un des suppléants désignés ou, à défaut, son remplaçant, siégera pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Les avis de la commission doivent être rendus en séance plénière sauf en matière disciplinaire. Dans ces deux formations, les avis sont pris à la majorité des membres et en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 30 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014309-0005

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 05 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-072 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXCERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-072 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Serge KLEIN* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Serge KLEIN* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-072* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 5 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014309-0006

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 05 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE- DLPR- B3-14-066 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

ARRETE DLPR-B3-14-066 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Dominique EDET* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Dominique EDET* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-066* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 5 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014309-0007

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 05 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-074 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-074 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Louis GUERIN* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Louis GUERIN* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-074* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **5 NOV. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014309-0008

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 05 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-068 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-068 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Guillaume KOPP* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Guillaume KOPP* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-068* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 5 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014309-0009

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 05 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-067 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

ARRETE DLPR-B3-14-067 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Gérard LEMARINIER* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Gérard LEMARINIER* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-067* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 5 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014309-0010

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 05 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-073 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-073 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Philippe ROY* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Philippe ROY* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-073* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 5 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014309-0011

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 05 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-071 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

ARRETE DLPR-B3-14-071 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Alain MARIE* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *28 novembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Alain MARIE* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-071* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 5 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014309-0012

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 05 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-070 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-070 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Catherine FOUCAULT* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *Mme Catherine FOUCAULT* est agréée sous le numéro *DLPR-B3-14-070* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 5 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014309-0013

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 05 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-069 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

ARRETE DLPR-B3-14-069 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Jacques GAUDIN* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Jacques GAUDIN* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-069* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 5 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014314-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 10 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 10
NOVEMBRE 2014 PORTANT
MODIFICATION DE LA FIXATION DES
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE POUR LA
COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2015
AU 29 FEVRIER 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE MODIFICATIF
N° DLPR-B1-14-276
ARRONDISSEMENT DE CAEN
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1er mars 2015 au 29 février 2016

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DLPR-B1-14-197 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de CAEN ;

VU la demande de modification de Monsieur le Maire de Cambes en Plaine en date du 6 novembre 2014 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune Cambes en Plaine , mise à jour des périmètres des bureaux de vote n° 2 le reste de l'arrêté est inchangé :

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le maire de Cambes en Plaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN